



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS

Envoyé en préfecture le 09/02/2017

Reçu en préfecture le 09/02/2017

ID : 033-200027068-20170131-2017\_01\_025-DE

SÉANCE DU 31 JANVIER 2017

2017-01-025 – 1/4

**Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 79**

**Date de convocation : 25 janvier 2017**

L'an deux mille dix-sept le trente et un janvier à 18 H 00, le conseil communautaire s'est réuni, au Complexe sportif - gymnase à la grande lande lieu-dit "ZI les boutinards" à Sablons, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents :**

Philippe BUISSON , Président, Jérôme COSNARD , Vice-Président, Anne BERTHOME , Vice-Présidente, Jean-Philippe LE GAL , Vice-Président, Anne-Marie ROUX , Vice-Présidente, Jean-Luc LAMAISON , Vice-Président, Sébastien LABORDE , Vice-Président, Catherine VIANDON , Vice-Présidente, Sabine AGGOUN , Vice-Présidente, David REDON , Vice-Président, Thierry MARTY , Vice-Président, Jean François MARTINEZ , Vice-Président, Georges DELABROY , Vice-Président, Gérard HENRY , Vice-Président, Jean Louis ARCARAZ , Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST , Conseiller délégué, Michel MILLAIRE , Conseiller délégué, Bernard GUILHEM , Conseiller délégué, Jack ALLAIS , Conseiller délégué, Gabi HOPER , Conseillère déléguée, Jean Claude ABANADES , Jean-Luc BARBEYRON , Joël BAYLE , Marcel BERTHOME , Sophie BLANCHETON , Sylvie BOISSEL , Odile BONHOMME-TIBY , Sophie CARRERE , Sandy CHAUVEAU , Mireille CONTE-JAUBERT , Laurent DE LAUNAY , Véronique DI CORRADO , Chantal DUGOURD , Philippe DURAND-TEYSSIER , Hélène ESTRADE , Philippe FAURT , Michel FOULHOUX , Chantal GANTCH , Monique JULIEN , Fabienne KRIER , Michèle LACOSTE , Eric LACOUME , Bruno LAVIDALIE , Jocelyne LEMOINE , Pierre MALVILLE , Loïc MAGNAN , Alain MAROIS , Pierre-Jean MARTINET , Jacques MESPLEDE , Gérard MOULINIER , Paquerette PEYRIDIEUX , Bernard PIOT , Annie POUZARGUE , David RESENDÉ , Christian ROBIN , Fabienne ROCHER , Laurence ROUEDE , Agnès SEJOURNET , André TITE , Josette TRAVAILLOT , Michel VACHER

**Absents :**

Fabienne FONTENEAU, Kléber AUDINET, Mélanie BOISSAVIE, Nouredine BOUACHERA, Jean Louis D'ANGLADE, Christophe DARDENNE, Jean-Paul GARRAUD, Bernard NADEAU, Patrick NIVET, Alain PAIGNE, Armand REIS-FILIPPE, James SEYNAT

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Jacques LEGRAND pouvoir à Philippe BUISSON, Michel GALAND pouvoir à Monique JULIEN, Odile LUMINO pouvoir à Eric LACOUME, Francis PEJEAN pouvoir à Annie ESTEBAN, Denis SIRDEY pouvoir à Thierry MARTY, Corinne VENAYRE pouvoir à Laurence ROUEDE

-----  
Monsieur Thierry MARTY a été nommé secrétaire de séance  
-----

**ENFANCE, PETITE ENFANCE****ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT : APPLICATION DU BAREME NATIONAL FIXÉ PAR LA CNAF BASÉ SUR LE PRINCIPE DU TAUX D'EFFORT ET L'UTILISATION D'UN PLANCHER ET D'UN PLAFOND**

Envoyé en préfecture le 09/02/2017

Reçu en préfecture le 09/02/2017

Affiché le

ID: 023-1102-2017-01-025-DE

Sur proposition de Madame Anne Marie ROUX, Vice-présidente en charge de la petite enfance et de l'enfance,

Considérant les nouveaux montants plancher et plafond des ressources des familles définis par la CAF pour l'année 2017,

Considérant l'organisation en gestion directe par la Communauté d'Agglomération du Libournais de cinq structures d'accueil de jeunes enfants, intégrant celle de l'ex Communauté de Communes du Sud-Libournais,

Considérant qu'il est nécessaire qu'une délibération prenne compte de ces nouveaux éléments et actualise les conditions tarifaires communautaires.

Considérant que la CAF et la MSA déterminent, par le biais de conventions, des objectifs et des conditions de financement concernant les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) de 0 à 4 ans ; et précisent notamment le cadre de tarification lié à la circulaire de la Prestation de Service Unique (PSU) de mars 2014.

Considérant que ce barème national est obligatoire et s'impose aux collectivités : un taux d'effort modulable est appliqué en fonction du nombre d'enfants à charge de la famille et en fonction des ressources dans les limites de montants plancher et plafond. Ceux-ci sont définis par la CNAF annuellement en janvier. En contrepartie de ce cadre, la CAF verse une aide importante au gestionnaire permettant de réduire significativement la participation des familles.

Considérant que La Cali doit appliquer ce taux d'effort ainsi que l'utilisation de ressources mensuelles plancher et plafond pour déterminer les tarifs de l'ensemble des structures dont elle a la gestion directe à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, à savoir les 5 établissements suivants :

A Libourne :

- Le multi-accueil des Girondins,
- La crèche familiale,
- Le multi-accueil Peidenis,
- La halte-jeux Fonneuve.

A St Germain du Puch :

- Le multi accueil « les canailles ».

Vu l'avis du Bureau en date du 23 janvier 2017,

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** ( 67 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à :

- maintenir la participation des familles pour l'accueil des jeunes enfants en application du taux d'effort conformément à la fiche ci-jointe,
- accepter la revalorisation annuelle des ressources plancher et plafond retenues par la CAF.

La CAF et la MSA déterminent, par le biais de conventions, des objectifs et des conditions de financement concernant les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) de 0 à 4 ans. Elle précise notamment le cadre de tarification lié à la circulaire de la Prestation de Service Unique (PSU) de mars 2014.

Ce barème national est obligatoire et s'impose aux collectivités : un taux d'effort modulable est appliqué en fonction du nombre d'enfants à charge de la famille et en fonction des ressources dans les limites de montants plancher et plafond. Ceux-ci sont définis par la CNAF annuellement en janvier. En contrepartie de ce cadre, la CAF verse une aide importante au gestionnaire permettant de réduire significativement la participation des familles.

### 1/ Les modalités d'application du taux d'effort

Le taux d'effort appliqué est calculé sur une base horaire, selon le type d'accueil et le nombre d'enfants. Le gestionnaire doit, dans la mesure du possible, utiliser le service Caf Pro pour définir le montant du barème des participations familiales des allocataires.

Le taux d'effort dit « d'accueil collectif » s'applique aux multi-accueils de Peidenis et des Girondins à Libourne et « les Canailles » à St Germain du Puch, ainsi qu'à la halte-garderie Fonneuve à Libourne. Celui de l'accueil dit « familial » s'applique à la crèche familiale à Libourne.

#### Taux d'effort des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) défini par la CAF

Nombre d'enfants à charge	Accueil collectif Taux d'effort horaire (en %)	Accueil familial Taux d'effort horaire (en%)
1 enfant	0,06	0,05
2 enfants	0,05	0,04
3 enfants	0,04	0,03
4 enfants	0,03	0,03
5 enfants	0,03	0,03
6 enfants	0,03	0,02
7 enfants	0,03	0,02
8 enfants	0,02	0,02
9 enfants	0,02	0,02
10 enfants	0,02	0,02

Dans le cas d'une famille ayant à sa charge un enfant en situation de handicap\*, qu'il soit lui-même accueilli dans la structure ou pas, la C.N.A.F. permet d'appliquer le tarif immédiatement inférieur pour tout enfant de la famille accueilli dans un EAJE. La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à la charge ou en situation de handicap dans le foyer (exemple : une famille de 2 enfants dont les parents reçoivent une allocation d'Education de l'Enfant Handicapé pour un de leurs enfants bénéficie du tarif applicable à une famille de 3 enfants).

Dans le cas d'un enfant placé en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance, la tarification à appliquer est le tarif « fixe » défini annuellement par le gestionnaire. Il correspond au montant total, sur l'année précédente, des participations familiales facturées divisé par le nombre d'actes facturés.

### 2/ Les modalités de prise en compte des ressources des familles

Le tarif est défini en fonction des revenus des familles perçus pour l'année 2015 (N-2).

- Pour les allocataires, le logiciel CafPro fournit les données.
- Pour les non allocataires de la CAF, il est nécessaire de fournir l'avis d'imposition (ou de non-imposition) de 2015.

Des ressources plancher et plafond sont fixées :

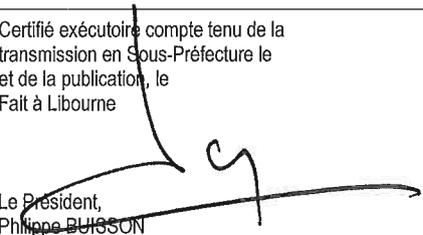
Envoyé en préfecture le 09/02/2017  
Reçu en préfecture le 09/02/2017  
Affiché le  
ID : 033-200027068-20170131-2017\_01\_025-DE

- Les ressources minimales à prendre en compte correspondent au forfait plancher, soit ~~674,32~~ € par mois (appliqué en cas d'absence de ressources).
- Les ressources sont plafonnées à hauteur de 4 864,89€ par mois.

En référence à la nouvelle circulaire PSU-CAF, si des heures sont réalisées au-delà du contrat prévu (dépassement toléré de 10 minutes à l'arrivée ou au départ de l'enfant), elles donnent lieu à une facturation supplémentaire, comptabilisée selon le taux d'effort horaire par demi-heure.

\*bénéficiaire de l'Allocation d'Éducation à l'Enfant Handicapé (AEEH)

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le  
Fait à Libourne



Le Président,  
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Président  
de la Communauté d'Agglomération du Libournais

